



Strasbourg, 18 novembre 2019

COP(2019)04

CONSULTATION DES PARTIES À LA CONVENTION DU CONSEIL DE L'EUROPE POUR LA PRÉVENTION DU TERRORISME

4^e Réunion

Strasbourg (France), 18 novembre 2019

Conseil de l'Europe Agora, salle G01

Ouverture le lundi à 9h30 Clôture le lundi à 17h

LISTE DES DÉCISIONS

La Consultation des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme (STCE n° 196) et à son Protocole additionnel (STCE n° 217), réunie à Strasbourg le 18 novembre 2019 sous la présidence de M. Nicola PIACENTE (Italie), a décidé ce qui suit :

1. Ouverture de la réunion

prend note des observations liminaires du Président.

2. Adoption de l'ordre du jour

adopte l'ordre du jour.

3. Informations fournies par le Président et le Secrétariat

- prend note des informations fournies oralement par le Président et le Secrétariat, et en particulier de la création de trois groupes de travail du CDCT sur les questions suivantes : les liens entre le terrorisme et le crime organisé, la collecte de preuves dans les zones de conflit et les indicateurs de risque applicables aux terroristes agissant seuls. Le dernier de ces groupes a déjà achevé ses travaux, qui seront présentés au CDCT lors de sa prochaine réunion plénière.
- prend note des informations fournies par la Délégation russe concernant la conclusion du processus de ratification du Protocole additionnel.

4. Examen et adoption du projet de Rapport d'évaluation thématique sur la mise en œuvre des articles 4, 5 et 6 du Protocole additionnel à la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme (STCE n° 217) et de son Résumé

- examine et adopte le Rapport d'évaluation thématique et son Résumé.
- charge le Secrétariat de soumettre le Résumé au Comité du Conseil de l'Europe de lutte contre le terrorisme (CDCT).

5. Examen et adoption d'un amendement à la Règle 4, paragraphe 4, des Règles de procédure

- examine la proposition du Secrétariat d'amender la Règle 4, paragraphe 4, des Règles de procédure.
- amende la Règle 4, paragraphe 4, conformément à la proposition susmentionnée. L'amendement entre en vigueur immédiatement.

6. La création éventuelle d'un Bureau

- tient un échange de vues sur l'idée de créer un Bureau chargé d'aider le/la Président(e) et le/la Vice-Président(e).
- ne crée pas un tel Bureau pour l'instant mais réexaminera la question dans deux ans.

7. Élections du/de la Président(e) et du/de la Vice-Président(e)

- élit M. Nicola PIACENTE (Italie) en tant que Président, pour un mandat de deux ans renouvelable une fois.
- élit le/la Vice-Président(e) par voie de procédure écrite.
- remercie M. Gabor HORVATH (Hongrie) pour son travail en tant que Vice-Président.

8. Informations concernant les travaux du CDCT-DEF

- prend note des informations fournies par le Président du CDCT-DEF, M. Nicola PIACENTE (Italie), concernant les résultats des travaux du CDCT-DEF.
- demande au Président de transmettre au CDCT le souhait de la Consultation des Parties d'être régulièrement tenue informée de tout fait nouveau éventuel concernant une définition du terrorisme en lien avec l'amendement de l'article 1 de la Convention.

9. Futurs travaux de la Consultation des Parties

- choisit l'article 3 du Protocole additionnel en tant que thème du prochain Rapport d'évaluation thématique.
- charge le Secrétariat de préparer un questionnaire en coopération avec les Parties et de le soumettre à la Consultation des Parties pour adoption lors de sa prochaine réunion.

10. Questions diverses

prend note du fait qu'une question a été soulevée par la Délégation turque concernant les implications juridiques, pour les États membres qui sont aussi membres de l'Union européenne et qui individuellement n'ont pas ratifié la Convention/le Protocole additionnel, de la ratification de la Convention et de son Protocole additionnel par l'Union européenne (26 juin 2018, entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2018), ainsi que de la réponse du Secrétariat, en particulier le fait que celui-ci demandera des éclaircissements sur ce point auprès des États concernés et en rendra compte lors de la prochaine réunion.

11. Date de la prochaine réunion

- tiendra sa prochaine réunion à Strasbourg, consécutivement à la 5^e Réunion plénière du CDCT (date à confirmer).

12. Adoption de la liste des décisions

adopte la liste des décisions.